

Les parents, tuteurs ou représentants légaux des enfants de l'école, membres de l'association des parents d'élèves (APE), membres de la communauté éducative ainsi que le personnel de l'école KALAN, s'engagent sur l'honneur à respecter le règlement intérieur de l'école Kalan selon les principes définis ci-dessous :

Généralités

1. Le respect des principes de laïcité et de pluralisme.
2. Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
3. Le respect du devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures du pays d'accueil.
4. L'atteinte à l'intégrité physique et/ou morale est interdite dans toutes les activités de l'école et dans son enceinte.
5. La tenue correcte et la propreté des personnes et des locaux dans lesquels sont suivis les cours et/ou tout autre type d'activité telle que : sorties, ramassage scolaire, visites etc. sont demandées.
6. Admissions et inscriptions : Les inscriptions sont régies par les textes diffusés par l'Association Kémi-Malaïka, selon le règlement constitutif de l'Ecole Kalan. Ils peuvent être demandés et doivent obligatoirement être fournis.
7. **Les frais d'inscription s'élèvent à € 99/CFA 65'000** correspondant à **€ 53/CFA 35'000** (assurances + administration) + **les fournitures à € 46/CFA 30'000** par enfant. La totalité des frais d'inscription et de fournitures doivent être payées lors de l'inscription et est non remboursable.
8. **La scolarité mensuelle d'un enfant revient à € 130/CFA 85'000.** Un formulaire sera délivré aux parents qui souhaitent bénéficier d'une subvention pour la scolarité de leur/s enfant/s (aux parents ne pouvant payer ces CFA 85'000.-). Une décision sera prise après étude de la situation financière.
9. **Les premier et dernier mois** d'une nouvelle inscription ou réinscription d'élève sont **payables avant le 28 juin** de chaque année (**ATTENTION !** Tout enfant scolarisé "subventionné ou parrainé" dont la totalité des frais de fournitures et de scolarité n'auront pas été acquittés, verra sa place libérée à la date du 28 juin 2013).
10. En cas de départ prématuré de l'enfant ou désinscription durant l'année scolaire, l'école se réserve le droit de calculer un montant forfaitaire compensatoire de plusieurs mois (En cas de départ, aucun remboursement ne sera possible).
11. Les parents qui souhaitent retirer/désinscrire leur enfant durant l'année scolaire doivent impérativement l'annoncer par écrit et cela dans les plus brefs délais.
12. **Les frais de scolarité doivent se régler au plus tard le 06 de chaque mois.**
13. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du secrétariat (cf. élèves)
14. Si l'enfant est en retard ou si vous venez chercher votre enfant avant la fin des cours, merci de passer par le secrétariat.
15. La prise en charge d'un élève par une personne autre qu'un parent devra être signifiée, au préalable, au secrétariat.
16. Les jeux électroniques et les objets de valeur sont interdits au sein de l'école ; après un avertissement, l'école se réserve le droit de confisquer les objets.
17. S'ils ont des téléphones portables, les enfants ne doivent en aucun cas le sortir de leur sac et l'appareil doit être éteint jusqu'à l'heure de sortie.
18. Horaires pour l'école élémentaire et Grande Section
Jours : Du lundi au vendredi (entrée et sortie des élèves par la porte principale).
Horaires : 08h00 - 13h00
 - L'accueil est assuré de 7h45 à 8h pour l'élémentaire et de 7h45 à 8h15 pour la grande section
 - La sortie des classes est fixée à 13h00
 - A partir de 13h15, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'école
 - Le non-respect des horaires pourra faire l'objet d'une convocation des parentsDevoirs surveillés et activités parascolaires (facultatif) :
Jours : Du lundi au jeudi

Horaires : 1ère activité 14h30 à 15h30, 2ème activité 15h30 à 16h30 (sous réserve de modification)

19. Horaires pour l'école maternelle (PS et MS)

Jours : Du lundi au vendredi (entrée et sortie des élèves par la porte principale).

Horaires : 08h00 - 13h00

- L'accueil est assuré de 07h45 à 08h30
- La sortie des classes est fixée de 12h45 à 13h00
- A partir de 13h15, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'école
- Le non-respect des horaires pourra faire l'objet d'une convocation des parents

Pour rappel : les enfants des classes maternelles sont acceptés propres et doivent être habillés de façon pratique pour faciliter le passage aux toilettes et l'autonomie pour les plus grands.

20. Pour tous problèmes rencontrés par un élève avec un autre enfant ou une personne familière à l'école, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant ou la Direction, et non chercher à le régler par eux-mêmes.
21. SANTE : L'école Kalan a recours à un médecin généraliste pour assurer un contrôle médical des élèves. En cas de fièvre, de maladies infantiles et de petites contagions corporelles, les enfants sont tenus de rester à la maison.
22. L'école n'est pas responsable en cas de vols ou de dégradations dans son enceinte et sur le parking extérieur.

Elèves

1. L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'école, et d'accomplir les tâches qui en découlent. L'enfant est susceptible de participer à des classes de découverte et à des sorties pédagogiques (uniquement si l'activité est gratuite). Une part participative sera demandée aux parents pour certaines activités.
2. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.
3. Une bonne assiduité est nécessaire pour le bon développement de la personnalité de l'enfant en le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par les écoles maternelles et élémentaires.
4. Des devoirs surveillés, sous la responsabilité d'un enseignant, seront proposés aux élèves, selon les besoins définis par l'enseignant.
5. L'école met à la disposition de chaque élève gratuitement des fournitures et du matériel scolaire (crayons, cahiers, manuels, règles, ciseaux, ardoises etc.). Ce matériel reste propriété de l'école et devra être restitué en fin d'année scolaire.

Parents

1. L'assurance scolaire est obligatoire pour toute activité ayant lieu hors des murs de l'école et/ou hors temps scolaire.
2. Les familles doivent par écrit faire connaître au maître de la classe le motif précis des absences (cahier de texte), ou par un mot à la direction. En cas d'absence prévisible, les familles sont tenues de rédiger au préalable à l'adresse du Directeur une demande d'autorisation d'absence qui en précise les motifs. Des autorisations tenant compte du caractère exceptionnel ou familial pourront être accordées.
3. Pour la maternelle, le cahier de liaison sera remis chaque vendredi aux parents dans le sac de l'enfant. Ce cahier devra être retourné, signé, obligatoirement le lundi.
4. Les parents des élèves de maternelle doivent apporter chaque mois au secrétariat une bonbonne de 10L d'eau Kirène ainsi qu'une boîte de mouchoirs en papier.
5. Les enfants doivent avoir chaque jour un goûter adapté à leurs besoins. Les enfants de l'élémentaire doivent également avoir une gourde.

6. Une à deux fois par année, vous devrez répondre à la convocation de la direction Kalan pour la constitution d'un dossier de remerciement destiné aux parrains. Vous devrez impérativement vous présenter à l'école pour constituer ce dossier avec vos enfants et l'enseignant. Dans le cas contraire, le parrainage de votre/vos enfant/s pourra être réexaminé et au besoin retiré.

Enseignants

1. Les absences des élèves sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel de la classe tenu par l'instituteur.

Droit à l'image

1. La photographie scolaire et l'informatique sont présents dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées dans les journaux de classe, sur le site de l'école ou plus exceptionnellement sur un support multimédia à diffusion restreinte.

L'école s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'école à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille est informée qu'elle peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

Le non-respect de ces principes pourra entraîner une sanction (verbale ou écrite) prise par la Direction de l'école, l'enseignant seul ou en Conseil des Maîtres.

Le présent règlement peut être révisé chaque année au premier Conseil d'Ecole de l'année scolaire, ou lors d'un Conseil des membres de l'Ecole KALAN en assemblée extraordinaire demandé à la majorité des membres (elle fera l'objet d'une note annexe).

Année scolaire	Directeur	Enseignant	Elève	Parent(s)
2013 - 2014				
2014 - 2015				
2015 - 2016				
2016 - 2017				